



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_A\_2023\_080

<b>Service :</b> Travaux/Ingénierie	<b>Objet :</b> Convention d'accès aux propriétés par la voie verte : autorisation de signer la convention avec Mme BONNET Isabelle et Mr MANSARD Philippe, commune de Coubon
--	---

#### **Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** la décision n°DEC\_A\_2022-206 autorisant la signature de la convention d'accès aux propriétés par la voie verte passée par l'Agglomération, la commune de Coubon et Mr Joseph DELEAGE, dont l'objet est la mise en place d'une autorisation concédée par l'exploitant au bénéficiaire pour accéder à ses parcelles n°AH220 et 221 sur la commune de Coubon au lieu-dit « Le Clos »,

**VU** l'attestation établie par Maître Olivier BONNICHON Notaire associé de la société dénommée « Olivier BONNICHON, Jean-Baptiste GROUSSON et Elsa CHARROIN » qui constate la vente des parcelles n°AH220 et 221 de Mr Joseph DELEAGE à Mme Isabelle BONNET et Mr Philippe MANSARD,

**VU** la demande de Mme Isabelle BONNET et Mr Philippe MANSARD, propriétaires des parcelles n°AH220 et 221 sur la commune de Coubon au lieu-dit « Le Clos » de pouvoir accéder à leur propriété en véhicule à moteur en empruntant la voie verte pour approvisionner en eau leur cheval, transporter du matériel afin d'entretenir et aménager les terrains ainsi que le fanage,

**CONSIDÉRANT** la résiliation automatique de la convention de Mr Joseph DELEAGE,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'autoriser Mme Isabelle BONNET et Mr Philippe MANSARD à accéder à leur propriété par véhicule à moteur depuis la voie verte grâce à la remise d'une clé pour ouvrir les barrières coulissantes qui ferment la voie,

**CONSIDÉRANT** la convention d'accès aux propriétés par la voie verte passée par l'Agglomération, la commune de Coubon et Mme Isabelle BONNET et Mr Philippe MANSARD, dont l'objet est la mise en place d'une autorisation concédée par l'exploitant aux bénéficiaires afin que ces derniers puissent accéder à leur propriété par l'usage d'un véhicule motorisé via la  
Décision n°DEC\_A\_2023\_080

voie verte.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 043-200073419-20230314-DEC\_A\_2023\_080-AU

**S2LO**

## DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** D'autoriser Mr Le Président à signer la convention d'accès aux propriétés par la voie verte entre l'Agglomération, la Commune de Coubon et Mme Isabelle BONNET et Mr Philippe MANSARD pour accéder à leur propriété par véhicule motorisé via la voie verte.
- ARTICLE 2 :** Cette convention est passée pour une durée de 12 ans.
- ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 14 mars  
2023

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Signé par Michel  
JOUBERT

Date 16/03/2023

Qualité :

PRESIDENT